



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objet :	COVID-19 – CR de la réunion d'information	Date :	17/04/2020
Présidence :	Secrétaire Général	Pages :	3
Présents MI :	SG, DRH, DMAT, Organisations syndicales AC+PREF		

1- Le **déconfinement** :

Le Secrétaire général rappelle qu'à la suite de l'annonce du Président de la République sur la durée du confinement jusqu'au 11 mai, chaque ministère prépare la phase de reprise progressive d'activité, Monsieur Jean Castex, délégué interministériel, ayant été chargé de rendre un rapport sur les plans de déconfinement de chaque département ministériel et les arbitrages à prendre pour le 30 avril prochain.

Des échanges seront organisés avec les représentants des personnels pour évoquer l'organisation du travail, les aménagements éventuels d'horaires pour faciliter la distanciation sociale sur site et dans les transports en commun, les conditions dans lesquelles le télétravail sera poursuivi. Deux groupes de travail (administration centrale et préfectures) seront réunis à cette fin.

9 millions de masques sont actuellement disponibles au ministère de l'intérieur, avec en perspective la mise à disposition de 14 millions de masques, d'ici la fin du confinement. L'encours de commandes passé par le SAILMI devrait être à moyen terme, c'est à dire à l'été, de 50 millions de masques. Il faut toutefois prendre en considération la désorganisation du fret aérien venant de Chine qui pourrait retarder ces livraisons.

La directrice des ressources humaines a fait le point sur le **bilan des présences** dans les services, très stable dans l'ensemble (20% de présents). Ont été dénombrés 271 cas d'agents malades du COVID-19, 42 dans les SGAMI et 36 en administration centrale.

Le directeur de la modernisation et de l'administration territoriale indique la même stabilité dans les directions départementales interministérielles (13 % d'agents présents).

En réponse aux questions des organisations syndicales, les points suivants ont été évoqués :

- Seront organisés un **CT ministériel le 28 avril** et un **CHSCT spécial des préfectures** avant le déconfinement.

Aucune instruction n'a été donnée à ce jour aux préfets sur la sortie du confinement. Une fiche sur les aménagements immobiliers et mobiliers à prévoir est en cours de rédaction. Des instructions seront adressées sur le sujet aux préfectures et aux directions départementales interministérielles.

La définition des conditions d'usage des **masques** n'a pas changé à ce stade mais cette doctrine est susceptible d'évoluer, avec l'hypothèse du recours à des masques dits « grand public », notamment pour les trajets en transports en commun.

En tout état de cause, les agents fragiles, dont les pathologies ont été listées, sont invitées à se rapprocher de leur médecin de prévention pour évoquer la question de leur éventuel

retour. Leur état de santé pourra justifier un maintien en télétravail. Le médecin de prévention examinera, au cas par cas, les différentes situations.

A ce stade, il n'est pas encore possible d'apprécier les conditions de déplacement et de congés après le confinement du fait de la situation sanitaire. En tout état de cause, une attention particulière sera portée à la continuité du service. Les chefs de service seront appelés à veiller au taux de présence de leurs collaborateurs.

- Pour les **CERT**, il n'y a pas eu, à ce stade, de décision sur le recours au travail le samedi, ce que le niveau global des stocks de dossiers à instruire ne nécessite pas actuellement.
- Un afflux de ressortissants **étrangers** dans les services de délivrance des titres de séjour est attendu à la sortie du confinement, avec la possibilité étudiée par la DGEF d'adopter des règles pour limiter et étaler dans le temps la charge correspondante. Le recours aux vacataires est également envisagé, dans ce domaine mais également dans les autres cas où le déconfinement suscitera un surcroît d'activité.
Une question spécifique a été posée sur le traitement des dossiers de naturalisation en cours, compte tenu de l'exigence accrue en matière de langue entrée en vigueur au 1^{er} avril dernier.

La DAAEN a apporté les précisions suivantes en matière de naturalisations après notre réunion: " une instruction va être transmise aux services. Elle prévoit qu'en raison de la crise sanitaire, les plateformes d'accès à la nationalité française pourront accepter, jusqu'à un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, les dossiers comportant une attestation de niveau B1 oral (niveau précédemment exigé), passée avant le 17 mars. L'objectif est de ne pas pénaliser les personnes qui auraient passé le test de langue selon les modalités précédemment applicables, mais qui auraient été empêchées de déposer leur dossier du fait du confinement."

- La révision de la **charte du dialogue social** sera décalée au second semestre.
- Différentes questions relatives à la **gestion des ressources humaines** sont évoquées :
 - l'ordonnance du 15 avril 2020 pose le principe de jours de **congés** obligatoires ou facultatifs pour les agents.

Elle précise les conditions dans lesquelles les agents en autorisation spéciale d'absence se verront demander de poser 5 jours de congés annuels et 5 jours de réduction du temps de travail. La question de la proratisation pour les agents ayant été successivement en ASA puis en télétravail sera précisée par l'instruction en cours de rédaction.

Pour les agents en télétravail, l'ordonnance prévoit que cinq jours de congés annuels ou de RTT peuvent être imposés. Pour mémoire, une acception large de la notion d'agents en télétravail a été retenue au ministère de l'intérieur : est considéré comme en télétravail un agent disposant d'un poste Noémi, SPAN ou d'un accès à sa messagerie professionnelle via Nomade 2 (30 000 comptes ouverts) ou encore, dans certaines conditions, un agent travaillant à domicile. En première analyse, il appartiendra aux chefs de service d'apprécier au cas par cas, si au-delà de la mise à disposition des outils informatiques permettant le télétravail, l'agent a bien effectivement travaillé et si cinq jours de congés doivent être pris. Ce point sera également précisé dans l'instruction.

Une FAQ sera préparée sur le sujet par la DGAFP.

- Un dispositif interministériel de versement d'une **prime** exceptionnelle a été prévu, un décret complémentaire étant prochainement attendu. Trois niveaux seraient prévus (330, 660 ou 1000 euros). Une estimation d'environ 400 000 agents publics concernés a été établie pour prendre en compte le surcroît de travail généré par la crise sanitaire des agents inclus dans les plans de continuité d'activité. Toutefois, ce chiffre doit être considéré avec prudence.
- De nouvelles règles pour l'alimentation du **compte épargne temps** au titre de l'année 2020 sont en cours de discussion avec la DGAFP.
- Les agents placés en « réserve opérationnelle » sont en ASA.
- La cellule de soutien psychologique aux agents a reçu 11 appels à ce jour.
- Sur le remboursement des **frais de restauration** des agents, une instruction ministérielle est en cours de rédaction. Pour la période entre le début du confinement et l'entrée en vigueur du décret, où ne pourront pas être fournis de justificatifs, une attestation sur l'honneur de l'agent certifiée par le chef de service sera utilisée pour la période antérieure. Par ailleurs, le remboursement n'interviendra que s'il y a eu changement entre la situation antérieure – où l'agent avait accès à une restauration collective - et la situation actuelle – si cela n'est plus le cas (sauf donc si le dispositif de restauration a été maintenu, comme par exemple sur certains sites d'administration centrale).
- La campagne des **entretiens d'évaluation**, suspendue pendant le confinement, sera reprise dès que possible.
- Le calendrier de la **campagne « avancement »** devrait être tenu et aboutir en fin d'année. Les agents bénéficiant d'un avancement ou d'une promotion seront informés avant la fin de l'année, même si certains arrêtés individuels d'avancement seront pris début 2021.
- Pour la **mobilité**, le premier objectif est de finaliser les mouvements commencés en janvier/février, qui n'ont pas encore été juridiquement actés.
Une mobilité au fil de l'eau sera ensuite organisée à la place de la campagne de mobilité engagée le 1^{er} mars 2020, pour des prises de poste échelonnées, avec un nombre de postes déjà vacants déjà significatif.
- Pour les oraux de concours, un décret a été publié ce jour sur les modalités de leur organisation.
- Il n'y a pas encore eu de réponse de la part du ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics à la lettre du ministre de l'intérieur sur la demande de reconnaissance du COVID-19 comme **maladie professionnelle** et de présomption de son lien avec le service.
- Six agents, provenant des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine, ont été mis à disposition dans le cadre de l'appel à candidatures lancé par la préfecture de région Ile de France auprès des agents des préfectures d'Ile de France susceptibles d'apporter leur **concours aux EHPAD**.
- L'instruction sur la **rupture conventionnelle** est en cours de rédaction.